

Toulouse, 24 mai 2024

FEUILLE DE ROUTE COMMUNE DREETS / DDETS(PP) / ARS

La présente feuille de route traite des enjeux liés à l'accès aux soins des personnes vulnérables. Les questions relatives à l'inspection-contrôle, à la prévention des maltraitances et à la lutte contre les tensions de recrutement dans les secteurs de la santé et du soin, qui font également l'objet de travaux entre la DREETS et l'ARS ne sont pas abordés ici.

Renforcer la coordination entre les deux réseaux

Cet objectif se traduit par la mise en place de réunions bilatérales régulières, dans chaque département et au niveau régional.

L'objectif est de permettre une meilleure mobilisation de l'offre de santé au service des besoins des personnes en situation de vulnérabilité (personnes sans domicile, demandeurs d'asile, étrangers primo arrivants...) accompagnées par les opérateurs des DDETS(PP), en s'appuyant sur les lieux de coordination (CPTS, DAC, PTSM, CLS, SIAO...).

Ces bilatérales permettront également de renforcer la coordination des actions et des financements alloués aux différents opérateurs, et de progresser sur les chantiers de la présente feuille de route.

A cette fin, un tableau des contacts est établi et régulièrement actualisé. Des réunions thématiques sont organisées en tant que de besoin avec les correspondants régionaux et départementaux.

Articuler la mise en œuvre des procédures de logement insalubre

Il s'agit de définir des protocoles départementaux afin de coordonner le plus en amont possible les procédures de logement insalubre et d'anticiper les besoins en matière de relogement. Un protocole-type sera proposé au niveau régional au second semestre 2024.

Faciliter et développer le recours à l'interprétariat professionnel

L'accès aux soins pour les personnes allophones et particulièrement les migrants est trop souvent entravé par la barrière de la langue et l'interprétariat professionnel insuffisamment mobilisé sur les territoires. Le travail commun, coordonné au niveau régional avec la participation des DDETS(PP), vise à

- Réaliser un état des lieux des ressources en interprétariat et médiations en santé courant 2024
- Coordonner les réponses afin de mieux couvrir les besoins

Mieux repérer, orienter et accompagner les personnes en souffrance psychosociale

Depuis le printemps 2023, un vaste plan quadriennal de formation des travailleurs sociaux dans le cadre d'un marché national porté par la DIPLP et la DGOS poursuit l'objectif de permettre à 650 professionnels de repérer les situations de troubles mentaux, d'apporter un 1er niveau de réponse et d'orienter vers les structures adaptées. L'ARS a également mis en place des actions visant à renforcer le repérage et l'accompagnement précoces. Les avancées significatives obtenues démontrent l'intérêt de poursuivre les rapprochements et systématiser la coopération autour des publics précaires vulnérables des acteurs des champs sanitaire et social :

- amplifier les formations et cibler d'autres professionnels (acteurs du logement, mandataires judiciaires à la protection des majeurs...)
- développer les lieux de coordination (SIAO, DAC...)
- poursuivre le déploiement d'une offre de logement adaptée aux personnes souffrant de troubles psychiques (résidences accueil, un chez soi d'abord »...)

Par ailleurs, la France a connu depuis 2015 une augmentation continue de la demande d'asile, qui a atteint en 2019 un niveau inédit, impliquant une refonte du dispositif national d'accueil. Le parc d'accueil des demandeurs d'asile a ainsi crû de près de 200% en Occitanie depuis 2016 et compte près de 9 000 places. La région accueille également de nombreux réfugiés dans le cadre du programme de réinstallation . Au 31 décembre 2023, les bénéficiaires de la protection internationale représentaient 30% des étrangers primo arrivants signataires d'un contrat d'intégration républicaine (2800 personnes). Ces migrants qui arrivent en France au terme d'un éprouvant parcours d'exil, en sont fréquemment et durablement marqués, impliquant notamment, dès leur arrivée et tout au long de leur parcours, une prise en charge médicale adaptée. La qualité de l'accompagnement constitue d'ailleurs un des trois piliers du nouveau schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés, sur lequel la mobilisation de tous les acteurs de la chaîne de prise en charge est requise.

Ce point fera l'objet d'un travail conjoint DREETS / ARS :

- dans le cadre de l'élaboration du nouveau SRADAR dont l'écriture sera lancée au second semestre 2024.
- Dans le cadre de la coordination de la mobilisation du centre ressources Frantz Fanon pour réaliser un état des besoins, former et accompagner les professionnels.

Développer une approche coordonnée sur les dispositifs spécifiques pour les personnes en situation de précarité

Dans le prolongement des assises de la santé mentale et de la psychiatrie, depuis 2022 s'est engagée une collaboration rapprochée entre les services de la DREETS et l'ARS aboutissant au renforcement des Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité (EMPP) présentes dans les 13 départements de la région et au déploiement de 36 psychologues supplémentaires qui interviendront dans les structures de premier accueil et d'hébergement, afin de garantir l'accès aux soins des publics sans domicile et de réduire les risques de ruptures de parcours. D'importants moyens ont également été déployés depuis 2022 afin de renforcer l'offre de lits haltes soins santé (LHSS) existante mais également développer de nouvelles modalités de réponse « d'aller-vers » par le biais de la création d'équipes mobiles santé précarité (EMSP) et ESSIP (Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité). En 2023, aux termes d'une procédure d'appel à projet pilotée par l'ARS Occitanie et à laquelle le service des solidarités de la DREETS a été associés, 26 places de LAM, 31 places d'ACT et 103 places d'ACT « hors les murs » ont été créées.

Ce travail en commun sera poursuivi et systématisé pour le déploiement des dispositifs du PRAPS, en lien étroit avec les DDETS(PP) afin de cibler les territoires prioritaires pour le déploiement des différents

dispositifs en amont des appels à projets et procéder en commun à l'analyse des projets et leur évaluation.

Assurer une articulation forte entre les dispositifs d'amont et d'aval

Elle se traduira par le déploiement de conventions entre l'hôpital - notamment les PASS - et les structures sociales afin de sécuriser les parcours des personnes pour les maintenir ou les ramener dans le droit commun (organisation des entrées/sorties, suivi des traitements ...).

Une cartographie des dispositifs existants sera établie en 2024. Une première réunion sera organisée d'ici le 14 juillet (DREETS/ARS/DSP et DOSA) sur le sujet des femmes sortant de maternités.

Une convention-type sera proposée au niveau régional le cas échéant.

Comitologie

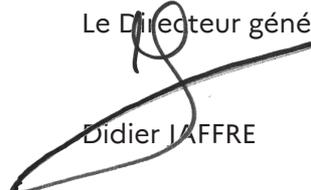
Un point d'avancement de la présente feuille de route sera fait chaque année lors d'une réunion bilatérale DG ARS/DREETS.

Le Directeur régional



Julien TOGNOLA

Le Directeur général



Didier JAFFRE